

COMITE DE SUIVI
« MODES DE GARDE A IRIGNY »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

- Vu l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

- Considérant qu'il convient de proposer quelques règles de fonctionnement du Comité de suivi « Modes de garde à Irigny »

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités utiles au bon fonctionnement du Comité « Modes de garde à Irigny »

ARTICLE 2 - SCHEMA D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMITE « MODES DE GARDE A IRIGNY »

2.1. ASSEMBLEE PLENIERE

2.1.1. Présidence

Le Maire de la commune préside les séances plénières.
En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par un adjoint.

2.1.2. Composition (20 membres)

Les membres sur titre : ils exercent pendant toute la durée de leur mandat ou de leur fonction.

Le Maire de la Commune d'Irigny.
L'Adjointe à la Petite Enfance ou son représentant.
1 Elu de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.
Le Directeur du service Petite Enfance
La Directrice des structures d'accueil d'Irigny
Les deux animatrices des RAM
1 Directrice Adjointe des Etablissements d'accueil des jeunes enfants.
Un membre de l'équipe des Etablissements.
Le Médecin référent.
Un représentant de la CAF.
Un représentant de la PMI

Les membres élus : Pour une période de deux ans non renouvelable.

Deux représentants élus des parents utilisateurs de la structure « Pain d'Epices et
Chocolat »
Deux représentants élus des parents utilisateurs de la structure « Les lutins
d'Yvours »
Une représentante élue des assistantes maternelles du centre ville. (1)
Une représentante élue des assistantes maternelles d'Yvours. (1)
Une représentante élue des assistantes maternelles des Sélettes. (1)
Un parent élu d'enfants gardés par des assistantes maternelles du centre ville. (1)
Un parent élu d'enfants gardés par des assistantes maternelles d'Yvours(1)
Un parent élu d'enfants gardés par des assistantes maternelles des Sélettes. (1)

(1) Cette répartition géographique repose sur le découpage retenu dans le cadre de la carte
Scolaire.

2.1.3. Confidentialité

Les membres du comité de suivi « Modes de garde à Irigny » sont soumis à une obligation de secret professionnel concernant l'ensemble des informations divulguées au cours des travaux du comité de suivi.

2.1.4. Modalités de réunion

L'assemblée plénière se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par an.
Il se réunit en outre de droit à la demande de la majorité de ses membres.
Un quorum correspondant à la moitié des membres plus un doit être présent.

2.1.5. Convocation

Le président du Comité « Modes de garde à Irigny » signe les convocations à l'assemblée plénière. Cette formalité intervient au moins 15 jours avant la date de la réunion. La convocation fixe le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle indique également l'ordre du jour.

2.1.6. Son rôle

Le comité de suivi a pour prérogatives :

- la présentation du bilan des actions entreprises sur la Commune dans le domaine de la Petite Enfance.
- la présentation du bilan des structures.
- le recueil des suggestions et remarques des membres de ce comité.
- engager des réflexions sur des thèmes en lien avec la petite enfance.

2.1.7. Le déroulement de la Séance

Le Président assure le bon déroulement des séances.

Il déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres qui la demandent.

Quand il le juge nécessaire, il peut demander l'intervention technique de personnes qualifiées (experts).

Le comité de suivi émet des avis et des suggestions qui devront être soumis au conseil Municipal seul décisionnaire.

Les remarques et suggestions sont validées à main levée.

2.1.8. Procès-verbal

Le procès verbal rédigé par le Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, contient les énonciations suivantes:

- la date et l'heure de la réunion
- le mode de convocation à la réunion
- l'ordre du jour
- l'indication des membres présents et représentés, avec mention du comité consultatif d'appartenance
- les documents et rapports éventuellement soumis à discussion
- un résumé des débats
- le relevé de décisions

Le procès verbal est adressé aux membres du comité de suivi dans un délai maximum d'un mois après la date de la réunion.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil Municipal de la Ville d'Irigny. Toutes les modifications ou évolutions de celui-ci devront être validées par ce même Conseil Municipal.

Fait à

Le

LE MAIRE,
PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI
« MODES DE GARDE A IRIGNY »